

jours, ce qui empêche les porteurs de se rendre jusqu'à Gyé-rgoun-dó. Le seul motif de cette mesure est de réserver à l'administration du Seutchouen tout le bénéfice du commerce du Tibet, dont une partie passe par Gyé-rgoun-dó. Les charges des habitants de cette région au profit du gouvernement chinois se réduisent au paiement d'une taxe de 1/8 d'once, soit de 1/3 de roupie par feu et par an, à l'entretien des deux interprètes et de leurs *dorgha*, et à la fourniture gratuite des bêtes, de la paille et du combustible dont ils ont besoin dans leurs déplacements. Le légat impérial ne paraît jamais dans les contrées qu'il est chargé d'administrer ; il pense, à juste titre d'ailleurs, que sa majesté gagne à n'être pas vue de près. Seulement, tous les trois ans ou peut-être tous les ans il se rend en grande pompe jusqu'au premier col d'où l'on peut apercevoir le Kouk nor, il présente ses offrandes et ses prières à la divinité du lac, qui, en échange, lui assure la possession de toute la contrée dont elle est la protectrice. En outre, tous les trois ans il envoie à Gyé-rgoun-dó un fonctionnaire chinois du rang de préfet, afin de recevoir solennellement l'hommage de tous les chefs assemblés. C'est la même cérémonie qui était observée au vi^e siècle et sans doute plus anciennement encore. En vérité, les Tibétains sont un des peuples qui ont le moins changé dans le cours des siècles et il est bien à regretter qu'ils soient si peu accessibles et si rebelles à l'enquête.